



## Quelles sont les conditions pour utiliser le fonds travaux ?

-----  
Par aimedeamoa

Bonjour à tous,

Petite présentation avant de poser ma question vu que c'est mon 1er post: nous accompagnons les syndicats et copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique pour synthétiser leurs données financières et réglementaires afin de les rendre compréhensibles et accessibles à tous avec notre site [url=https://amoa.me/]https://amoa.me/[/url]

Nous connaissons bien l'univers des travaux, de l'habitat collectif, et de l'ingénierie financière mais il peut arriver que l'on ait besoin d'autres experts !

Du coup ma question :

Dans quelle mesure le conseil syndical et le syndic peuvent-ils engager des dépenses du fonds travaux sans avoir recours à un vote en AG ? (montant de cette dépense, type de dépense etc....)

Merci beaucoup !

Aimé de Amoa

-----  
Par coprolectos

Bonjour,

Le CS n'a aucun pouvoir pour engager des travaux.

Quant au syndic qui veut engager des travaux, il doit passer par une AG afin d'en avoir l'autorisation à la majorité requise par la loi de 1965 selon la nature des travaux.

D'autre part je viens d'aller sur votre site internet et je n'arrive pas à accéder à vos mentions légales. J'ai donc fait un signalement aux autorités.

Bien à vous.